

## Zurich fondation de placement Private Equity II

Un groupe de placement de la Zurich fondation de placement  
Numéro de valeur 25465536

Le groupe de placement Private Equity II investit dans une société d'investissement qui elle-même investit de façon diversifiée dans des fonds Private Equity sous-jacents dans le monde entier. Ce groupe de placement appartient à la catégorie «Private Equity» conformément à l'article 53, alinéa 1, lettre e OPP 2. Par rapport aux groupes de placement traditionnels, le groupe de placement Private Equity comporte un risque plus élevé en matière de liquidité.

Les informations figurant dans le prospectus se basent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de Zurich fondation de placement. En cas de contradictions, la législation, la pratique juridique se basant sur celle-ci, les statuts, le règlement et les directives de placement ainsi que leurs modifications prévalent sur le prospectus.

L'émetteur et administrateur du groupe de placement est Zurich fondation de placement. Les statuts, le règlement, les directives de placement et les prospectus, ainsi que les derniers rapports annuels ou trimestriels, peuvent être obtenus gratuitement auprès de Zurich fondation de placement. Seules les institutions de prévoyance domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées comme investisseurs.

### Table des matières

1 La catégorie d'actifs Private Equity	2
2 Investisseurs et organisation	3
3 Instruments, objectifs et univers de placement	4
4 Restrictions de placement	4
5 Critères d'allocation/due diligence	5
6 Droits	5
7 Distributions	6
8 Evaluation	7
9 Information des investisseurs	7
10 Commissions de gestion, autres coûts et frais	8
11 Informations sur les risques	9
12 Numéro de valeur	11
13 Modifications	11
14 Entrée en vigueur	11
15 Définitions	11
Confirmation de la prise de connaissance	13

## 1 La catégorie d'actifs Private Equity

Le groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement investit dans des participations Private Equity dans le monde entier. Outre un rendement plus élevé par rapport aux placements de capitaux cotés en bourse, le groupe de placement vise une diversification raisonnable sur les secteurs, industries, millésimes, stades de financement et véhicules de placement.

### Spécialisation Private Equity

L'univers de placement se concentre exclusivement sur des placements en Private Equity. Le Private Equity représente une catégorie de placement qui investit principalement dans des entreprises non cotées en bourse et dont les investisseurs participent au développement de l'entreprise en exerçant une influence significative sur le management en vue d'accroître à long terme la valeur de l'entreprise. Les placements sont réalisés sous forme de capitaux propres, d'instruments hybrides ou de capitaux externes et sont normalement réunis dans un fonds.

### Exclusivement pour les institutions de prévoyance professionnelle suisses exonérées d'impôts

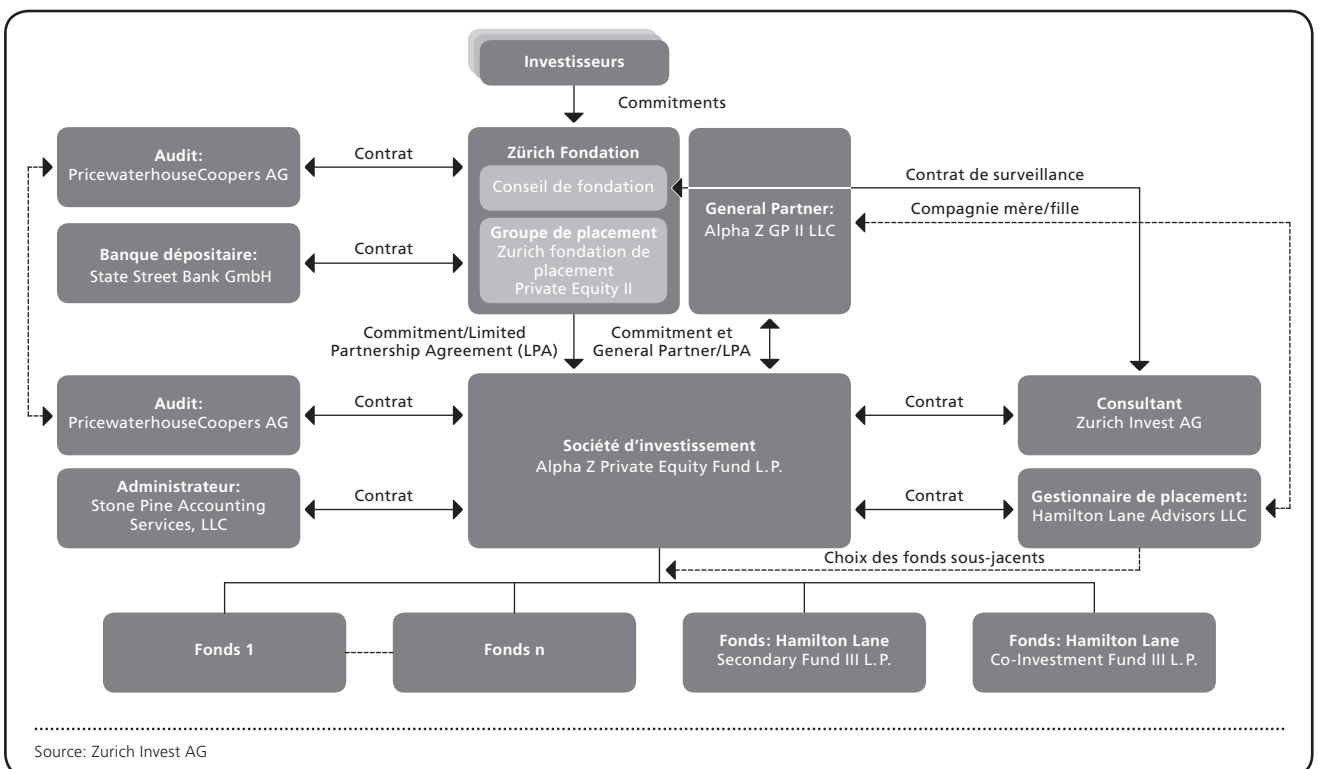
Seules les institutions de prévoyance professionnelle domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées comme investisseurs. Les placements en Private Equity sont autorisés dans l'ordonnance relative à la LPP à l'article 53 OPP 2. Le conseil de fondation de l'institution de prévoyance doit disposer de suffisamment de connaissances dans le domaine du Private Equity et, en particulier, être familiarisé avec les propriétés rendement/risque ainsi que les engagements à long terme liés à un investissement dans cette catégorie de

placement. D'autre part, les conséquences d'un investissement en Private Equity sur l'ensemble du portefeuille doivent être analysées (par exemple à l'aide d'une étude ALM) et le règlement relatif aux placements doit explicitement prévoir l'utilisation d'investissements en Private Equity.

### Structure fermée

Etant donné que la catégorie de placement Private Equity comprend des investissements pour lesquels aucun marché public n'existe, les placements sous-jacents ne sont pas facilement négociables. C'est pourquoi le groupe de placement est fermé à la fin de la période de souscription (il s'agit d'une mesure habituelle en Private Equity et pour les groupes de placement avec peu de placements liquides qui, par ailleurs, est explicitement autorisée selon l'article 21 alinéa 2 de l'ordonnance relative aux fondations de placement). Les modalités sont décrites ci-après aux paragraphes 6 et 7. La période d'acceptation pour les fonds sous-jacents s'étend au moins sur les trois premières années, les investissements effectifs sur les 7 premières années et la majeure partie des retours de capitaux s'effectue sur une période de 4 à 10 ans. La durée totale du groupe de placement est prévue pour 12 ans mais en aucun cas plus de 15 ans (c'est-à-dire qu'il existe une option de prolongation de trois fois un an, une prolongation nécessitant toutefois l'accord du conseil de fondation de la fondation de placement).

Figure 1: Structure d'organisation



## 2 Investisseurs et organisation

### Structure du groupe de placement et parties impliquées

La structure d'organisation est présentée dans l'illustration 1.

#### Investisseurs

Seules les institutions de prévoyance domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées comme investisseurs.

#### Gestionnaire du groupe de placement Private Equity II

Zurich fondation de placement assure la fonction de gestionnaire du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement. Son conseil de fondation définit la stratégie d'investissement ainsi que les directives de placement. Zurich fondation de placement a le droit, dans le cadre des statuts et des règlements, de déléguer par contrat écrit les droits et obligations à une partie tierce appropriée. Le placement des capitaux est réalisé par l'intermédiaire d'une société d'investissement.

Zurich fondation de placement contrôle en permanence le respect de toutes les directives et restrictions de placement. Cette fonction de contrôle est assurée par Zurich Invest SA (ZIAG). A cet effet, Zurich Invest SA exige périodiquement du gestionnaire de placement un rapport ainsi qu'une confirmation que toutes les directives et restrictions ont été respectées au niveau de la société d'investissement Cayman. Par ailleurs, Zurich Invest SA reçoit les rapports trimestriels/semestriels des fonds sous-jacents afin de procéder à un contrôle indépendant. En cas de divergences, tant le conseil de fondation que l'autorité de contrôle sont informés immédiatement afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires.

#### La société d'investissement Cayman (Alpha Z Private Equity Fund II L.P.)

Le groupe de placement procède aux placements par l'intermédiaire de la société d'investissement qui est une Cayman Island Limited Partnership. Le conseiller fiscal (Pricewaterhouse-Coopers AG) a recommandé cette structure non seulement pour optimiser les impôts mais aussi pour minimiser les risques fiscaux. La société d'investissement Cayman a été créée exclusivement pour le groupe de placement afin de pouvoir prendre en compte les besoins particuliers des institutions de prévoyance domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt. Elle est administrée par une société (General Partner) liée juridiquement au niveau du groupe avec le gestionnaire de placement (voir ci-dessous). En tant que principal investisseur au sein de cette société d'investissement, le groupe de placement prendra le statut de limited partner dominant. Le gestionnaire de placement et le consultant sont mandatés sur la base de contrats écrits de gestion de placement et de consulting pour conseiller, respectivement surveiller, la société d'investissement dans le cadre du conseil en placement.

#### General Partner (Alpha Z GP LLC)

Alpha Z GP LLC est une filiale du gestionnaire de placement. Alpha Z GP LLC est une Delaware Limited Liability Firm (USA, État du Delaware), enregistrée en tant qu'entreprise étrangère aux Cayman Islands. Elle se charge en tant que General Partner de la gestion opérationnelle de la société d'investissement.

#### Le gestionnaire de placement (Hamilton Lane Advisors LLC)

Hamilton Lane a été sélectionné parmi 28 gérants de fortune, au terme d'un processus indépendant de Zurich Invest SA. Hamilton Lane est le gestionnaire de placement responsable de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement dans le cadre d'Alpha Z Private Equity Fund II L.P. Le gestionnaire de placement est en particulier responsable de la due diligence, de la surveillance des investissements Private Equity ainsi que de la structure du portefeuille de ce fonds. Le gestionnaire de placement rapporte tous les trimestres au gérant de Zurich fondation de placement et fournit des informations détaillées sur l'évolution des investissements de référence.

Fondée en 1991, Hamilton Lane, dont le siège se trouve à Philadelphie (USA), est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux parmi les gestionnaires Private Equity. Le gestionnaire de placement emploie plus de 225 collaborateurs et gère, dans le secteur Private Equity, des actifs de plus de USD 23 mia. (état au 30.06.2014). Hamilton Lane investit dans toutes les régions du monde et dispose avec plus de dix succursales en Amérique du Nord, en Europe ainsi qu'en Asie d'une plateforme mondiale. Majoritairement en mains des collaborateurs, la société est donc indépendante. Le gestionnaire de placement se concentre entièrement sur la gestion des placements Private Equity et est surveillé par l'agence américaine Securities and Exchange Commission (SEC, autorité américaine de surveillance de la bourse).

#### Le consultant (Zurich Invest SA, ZIAG)

Zurich Invest SA est le consultant de la société d'investissement. Elle surveille le gestionnaire de placement, contrôle le respect de la stratégie d'investissement ainsi que des directives de placement et prend, si besoin est, des mesures correctives. ZIAG est informée préalablement sur tous les investissements, peut examiner avec le gérant les investissements individuels et détient un droit de veto pour chaque investissement dans un fonds cible. En outre, le consultant a accès aux rapports trimestriels des fonds sous-jacents dans la mesure où les clauses de confidentialité le permettent. Par ailleurs, ZIAG informe régulièrement le conseil de fondation de Zurich fondation de placement de l'évolution du groupe de placement. ZIAG est enregistrée auprès de la FINMA en tant que gestionnaire de placements collectifs de capitaux.

### Organe de révision (PricewaterhouseCoopers AG)

L'organe de révision est chargé de contrôler si les dispositions légales sont respectées au niveau de la comptabilité, de la direction et du placement des capitaux. Tant la fondation de placement que la société d'investissement sont contrôlées tous les ans par un organe de révision indépendant. L'organe de révision de la société d'investissement Cayman est proposé par le consultant et ensuite accepté par le General partner. Dans la mesure du possible, ce sera le même que celui du groupe de placement Private Equity de Zurich fondation de placement (actuellement PricewaterhouseCoopers AG).

### Banque dépositaire et administrateur (State Street Bank GmbH, München, Zweigniederlassung Zürich)

La banque dépositaire et l'administrateur sont responsables de l'administration, du déroulement et de la conservation des placements effectués ainsi que du calcul de la valeur nette d'inventaire qui en résulte et de la comptabilité.

## 3 Instruments, objectifs et univers de placement

### Univers de placement

Outre la détention de liquidités et d'éventuels instruments dérivés, l'univers de placement comprend exclusivement les investissements Private Equity dans différentes stratégies, styles et secteurs de placement. Il s'agit en premier lieu des types suivants: buyout, capital risque et entreprises en détresse/situations spéciales.

### Objectif de placement

La politique de placement vise une croissance à long terme des capitaux tout en diversifiant les risques. D'une part, le but est de réaliser des rendements plus élevés qu'avec des placements en actions cotées en bourse. D'autre part, le groupe de placement Private Equity II permet aux investisseurs d'élargir l'univers de placement avec des titres de participation dans des entreprises non cotées. A cet effet, le haut volume de placement ciblé (au moins USD 100 mio.) doit permettre de diversifier le mieux possible les investissements sur les différents secteurs, industries, régions, instruments, stades de financement ainsi que sur les millésimes (vintages). Avec en moyenne 10 à 15 investissements par fonds sous-jacents, la diversification porte sur environ 100 à 300 entreprises. De plus, il n'est investi que dans les fonds sous-jacents remplissant les critères minimaux en termes d'informations des investisseurs. Les restrictions de placement ont pour but de garantir une large diversification et ainsi de minimiser les risques typiques.

### Instruments de placement et formes juridiques

Le groupe de placement est investi indirectement (c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une Cayman Limited Partnership optimisée au niveau fiscal, tel que décrit au point 2) et de façon sélective dans plusieurs placements collectifs Private Equity (fonds sous-jacents). Outre les fonds sous-jacents primaires, la société d'investissement procède également à des placements dans des investissements secondaires et

co-investissements. Afin de garantir une allocation au pro rata équitable entre les co-investissements et les investissements secondaires, ceux-ci ne sont réalisés qu'au travers d'un fonds géré par le gestionnaire de placement. Les fonds sous-jacents peuvent prendre à cet effet des formes juridiques différentes (notamment Limited Partnerships, Cayman Islands Exempted Limited Partnerships, Delaware Limited Partnerships, Scottish Limited Partnerships, English Limited Partnerships ou également Jersey Limited Partnerships).

## 4 Restrictions de placement

Les restrictions de placement mentionnées ci-après concernent le capital engagé (commitments) par les investisseurs du groupe de placement et s'applique au niveau de la société d'investissement:

- Fourchettes d'allocation sur toute la durée:

Type de stratégie/style	Allocation
Buyout	30–70%
Capital risque	0–15%
Entreprises en détresse/situations spéciales	0–40%

Région	Allocation
Amérique du Nord y compris Canada	50–80%
Europe	20–50%
Reste du monde	0–30%

- Le capital engagé par la société d'investissement s'effectue sur trois ans, cette période pouvant être prolongée d'un an pour autant que le marché l'exige et que la fondation de placement l'approuve. Au maximum 50% du capital engagé doit être réalisé dans l'année.
- L'investissement maximal dans un fonds Private Equity (fonds sous-jacent) détenu par la société d'investissement mentionnée s'élève à 10% de la totalité du capital engagé du groupe de placement (exceptionnellement 20% pour les fonds du gestionnaire de placement – voir ci-dessous).
- L'allocation maximale à un gérant Private Equity s'élève à 15% (exceptionnellement 30% pour les fonds du gestionnaire de placement – voir ci-dessous).
- La part totale des investissements secondaires ne doit pas dépasser 20% et celle des co-investissements est également limitée à 10%.
- Les fonds du gestionnaire de placement de la société d'investissement mentionnée (Hamilton Lane) ou de ses filiales ne sont autorisés comme placement dans le cadre de ladite société que dans la mesure où ses placements sont exclusivement constitués d'investissements secondaires et de co-investissements. Ceux-ci peuvent dépasser la limite de 10% pour certains fonds, dans le cas du fonds pour les investissements secondaires et co-investissements jusqu'à une limite maximale de 20% de l'ensemble du capital engagé. Aucun autre fonds du gestionnaire de placement de la société d'investissement (Hamilton Lane Advisors, LLC) ou de ses filiales que ceux mentionnées ici n'est utilisé.

- La société d'investissement retenue, avec une structure de fonds de fonds, n'est pas autorisée à investir dans un fonds de fonds, à l'exception des fonds mentionnés ci-dessus gérés par le gestionnaire de placement.
  - Le groupe de placement investit dans au moins 10 et au plus 30 fonds Private Equity sous-jacents par le biais de la société d'investissement mentionnée.
  - Le total du capital engagé par la société d'investissement envers des tiers ne doit pas être supérieur aux engagements des investisseurs (pas de stratégie d'overcommitment) mais, autant que possible, doit exactement y correspondre.
  - Il est interdit de recourir de façon systématique et à long terme à des capitaux externes au niveau du groupe de placement. En revanche, il est autorisé de contracter un crédit à court terme pour des raisons techniques pour faire face à une impasse financière momentanée. Il en est de même pour les emprunts au niveau de la société d'investissement ainsi que de tous les fonds sous-jacents.
  - Les risques de change ne sont pas systématiquement couverts.
  - Les placements comprenant une obligation de contribution complémentaire ne sont pas autorisés.
  - Les placements de fonds avec une durée résiduelle maximale de 12 mois et un rating minimum A-2 (S&P) ou P-2 (Moody's) de l'émetteur sont autorisés à des fins de gestion des liquidités. L'emploi d'instruments dérivés n'est autorisé, sous respect de l'art. 56a OPP 2, que dans la mesure où ils servent à couvrir les risques de change, de taux d'intérêt ou du marché des actions.
  - Contrôle de la qualité de la gestion des fonds ainsi que des entreprises en cas de co-investissements
  - Analyse de la transparence ainsi que de la fréquence et du degré de précision des rapports périodiques
  - Appréciation des méthodes d'évaluation
  - Prise en considération des aspects juridiques mais aussi fiscaux
  - Réalisation d'analyses de scénarios et de sensibilité
- Pour les co-investissements, la procédure due diligence comprend les points suivants au niveau de l'entreprise:
- Evaluation du modèle d'affaires
  - Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires
  - Evaluation de la rentabilité et de l'évolution des marges
  - Analyse du financement de la transaction ainsi que de la quote-part des capitaux externes en valeur absolue et en comparaison avec les rendements
  - Analyse de marché et évaluation de l'environnement économique dans lequel évolue l'entreprise
  - Evaluation de l'équipe de management de l'entreprise ainsi que de l'équipe de management au niveau du gestionnaire du fonds
  - Prise en considération des rapports de propriété et des investisseurs
- La société d'investissement investit exclusivement dans des fonds sous-jacents répondant aux critères de due diligence du gestionnaire de placement.

Le conseil de fondation peut adapter les objectifs et restrictions de placement. Conformément à l'article 37 alinéa 2 et 4 OFP, toutes les modifications du présent prospectus sont publiées et communiquées à l'autorité de surveillance. Celle-ci peut à tout moment exiger de la fondation de placement de corriger les erreurs figurant dans le prospectus.

## 5 Critères d'allocation/due diligence

En vue de la mise en œuvre des stratégies de placement, le gestionnaire de placement effectue, lors du premier investissement, au nom de la société d'investissement un examen de due diligence des fonds sous-jacents qui sera remplacé pendant la durée du placement par une surveillance continue des investissements. Pour les fonds sous-jacents, l'examen de due diligence du gestionnaire de placement comprend les aspects suivants:

- Contrôle des rendements historiques
- Contrôle de la structuration de la transaction
- Analyse de la structure des commissions
- Evaluation du concept d'investissement et de la conformité avec les directives de placement
- Analyse de l'organisation opérationnelle

## 6 Droits

### Monnaie de référence

La monnaie de référence des droits est l'US Dollar (USD).

### Capital engagé

Les investisseurs peuvent engager le capital (commitments) à la valeur d'un montant précis en USD. Le capital engagé doit se faire avec le formulaire prévu à cet effet par la fondation. Le conseil de fondation peut accepter ou refuser les engagements en toute liberté et sans fournir de raison. Lors de l'appel des capitaux, les investisseurs reçoivent des droits correspondants à la valeur des versements effectués.

Le groupe de placement présente une structure fermée. Les investisseurs n'ont pas le droit de restituer les droits à la fondation de placement. Ils peuvent seulement être transférés par contrat écrit exclusivement à un investisseur autorisé avec l'accord du conseil de fondation. D'éventuels engagements de capital non réalisés doivent être également transférés. Le rachat régulier des droits a lieu au plus tard à la fin de la durée prévue de 12 à 15 ans maximum (voir ci-dessous).

## Structure

Le groupe de placement a une structure fermée (closed-end) avec deux dates de clôture prévues pour le capital engagé (closings). Le premier «closing» est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le deuxième au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le conseil de fondation de la fondation de placement peut convenir de repousser les dates de «closing» ou d'en fixer d'autres; elles ne devront toutefois pas se situer plus de dix-huit mois après le premier «closing».

Les investisseurs qui rejoignent le groupe de placement après la première date de clôture pour les engagements de capitaux doivent procéder à un apport d'un montant proportionnel à l'investissement net réalisé par les investisseurs présents entre le premier «closing» et la date d'entrée des nouveaux investisseurs (c'est-à-dire le total des apports en capitaux effectivement versés dans le groupe de placement moins les montants redistribués). Ce montant est alors remboursé au prorata aux investisseurs du premier «closing» de sorte que leurs engagements de capital non réalisés augmentent à nouveau. Cette opération garantit que tous les investisseurs conservent leurs droits au prorata.

Afin de garantir une égalité de traitement de tous les investisseurs, ceux qui déposent leurs «commitments» après la première date de clôture des engagements doivent verser aux investisseurs déjà présents des intérêts sur le montant déjà payé en fonction de leur quote-part dans le groupe de placement. Pour les investisseurs déposant leurs «commitments» après la première date de clôture des engagements, le taux d'intérêt correspond au Prime Rate de JP Morgan appliqué aux entreprises à la première date de clôture plus 2% pour la période entre le premier «closing» et le nouveau «closing». Les intérêts versés par les investisseurs sont comptabilisés séparément et crédités au prorata aux investisseurs de la première date de clôture.

## Durée

Le groupe de placement Private Equity II est ouvert à la souscription pour les investisseurs pendant dix-huit mois et ensuite fermé (structure closed-end), des dates fixes de remboursement n'étant toutefois pas prévues pendant toute la durée du groupe de placement. Les investisseurs désirant sortir du groupe avant l'échéance peuvent être assistés par la fondation de placement afin de trouver des acquéreurs pour leurs parts. Il n'est cependant pas garanti qu'une telle vente se réalise. L'horizon d'investissement s'étend sur plusieurs années. Durant les trois premières années, le capital est engagé auprès des fonds Private Equity sous-jacents (possibilité de prolonger d'un an), avec appel de fonds et investissement dans les années qui suivent. Il en résulte une diversification dans le temps correspondant à au moins trois millésimes (vintage years) en ce qui concerne les fonds sous-jacents, comme le montre l'illustration 2.

Les fonds sous-jacents ont une durée typique de dix ans, ce qui fait que la durée totale du groupe de placement porte sur douze ans à compter du premier «closing» (la durée peut, avec l'accord de la fondation de placement, être en plus prolongée trois fois d'un an afin d'éviter des ventes dans un contexte économique défavorable, ce qui entraînerait un rendement plus bas). En aucun cas, la durée du groupe de

placement ne dépassera quinze ans à compter du premier «closing».

## Appel de fonds par la fondation de placement

Le capital promis par les investisseurs est appelé par tranche selon l'évolution pendant toute la période d'investissement. Celle-ci s'étend normalement sur huit ans au maximum. Les appels de fonds sont effectués selon les besoins de l'activité d'investissement du groupe de placement ainsi que pour couvrir les dépenses courantes et concernent tous les investisseurs proportionnellement aux capitaux engagés.

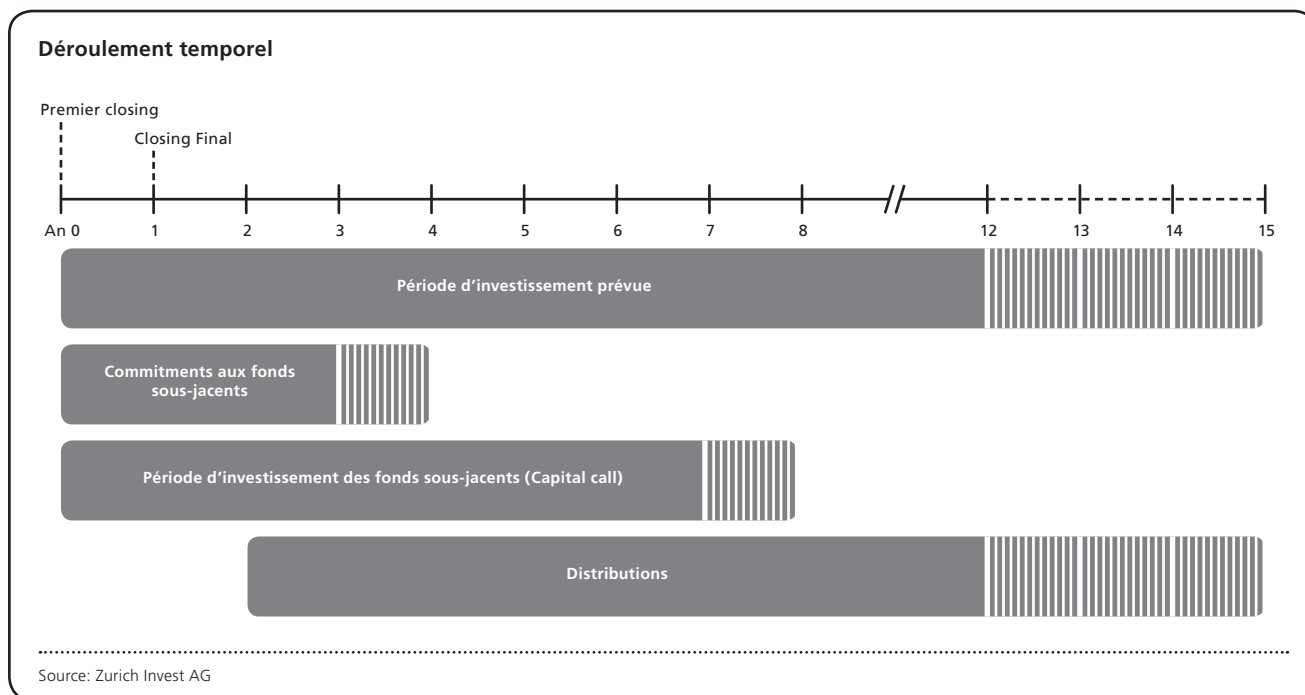
L'appel de fonds par la fondation de placement est réalisé en USD. L'investisseur conserve chez lui le capital promis jusqu'à l'appel et la fondation de placement procède à l'appel de fonds par tranches selon les besoins. Dans la mesure du possible, la fondation de placement procédera à des appels de capitaux trimestriels. L'investisseur assure que le capital sera versé à la juste valeur dans le délai imparti par la fondation de placement. Les investisseurs s'engagent à procéder au versement du capital appelé dans les cinq jours. Au cas où le délai ne serait pas respecté, l'investisseur en défaut est sommé de procéder au versement du montant dans les trois jours. Après ce délai de trois jours, une amende s'élevant à 5% du capital appelé est exigible et doit être payée avec le capital appelé dans un délai de dix jours. Si le retard de paiement ne devait pas être résolu dans ce délai (amende incluse), l'investisseur en défaut peut être exclu du groupe de placement sans droit à un dédommagement. Ceci doit permettre de garantir au groupe de placement d'être en mesure de remplir ses engagements, ce qui est dans l'intérêt de tous les investisseurs. Ces conditions s'appliquent également aux investisseurs désirant céder leurs parts à des tiers. Comme il a déjà été mentionné, les investisseurs qui sont dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations peuvent être assistés par la fondation de placement afin de trouver des acquéreurs potentiels pour leurs parts. Il n'est cependant pas garanti qu'une telle vente se réalise. Nous renvoyons par ailleurs aux dispositions figurant dans le formulaire relatif aux engagements de capitaux.

Pour les investisseurs, l'investissement se limite au montant de l'engagement de capital et ne comprend aucune obligation de contribution complémentaire.

## 7 Distributions

Les distributions ainsi que les remboursements sont normalement réalisés en USD sur un compte défini par l'investisseur. Les retours sont imputés sous forme de distribution des rendements et du capital à la valeur nette d'inventaire (Net Asset Value ou NAV/VNI) du groupe de placement. A cet effet, les distributions sont regroupées et versées aux investisseurs dès que le total des retours a atteint un montant minimal défini par le conseil de fondation. En cas d'évolution positive de l'investissement, ce procédé fait que les distributions sont réparties sur la durée du groupe de placement et que l'investisseur dispose à nouveau d'une grande partie des capitaux appelés avant le terme du groupe de placement.

Figure 2



Si besoin est, le groupe de placement a la possibilité de constituer une réserve pour d'éventuelles obligations à partir des distributions. Cette réserve serait par exemple utilisée pour couvrir des produits des fonds sous-jacents distribués en trop ou pour garantir d'autres obligations (par exemple Performance Fee). Cela permet de protéger les investisseurs en minimisant de cette façon le risque qu'après la période d'investissement de l'appel de fonds, d'autres appels de capitaux ne soient nécessaires à d'éventuels engagements des fonds primaires sous-jacents.

Il ne peut être totalement exclu qu'au moment de la dissolution du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement, celui-ci se trouve en possession de titres qui seront distribués aux investisseurs lors de la dissolution du groupe de placement. Il peut s'agir par exemple d'actions d'entreprises introduites en bourse par les gestionnaires Private Equity et soumises à un délai de blocage. Le gestionnaire de placement ainsi que le consultant s'efforcent toutefois d'éviter ce cas de figure. En raison d'éventuels rappels d'impôt ou d'autres créances pouvant survenir après le terme, le gestionnaire se réserve le droit de demander le remboursement des distributions déjà versées aux investisseurs afin d'honorer ces créances.

## 8 Evaluation

La VNI du groupe de placement ainsi que le nombre de droits détenus par les investisseurs sont calculés tous les mois en toute sincérité par la banque dépositaire mais ne sont toutefois pas vérifiés par l'organe de révision. La VNI est établie en US Dollar. La VNI est calculée sur la base de normes de présentation des comptes reconnues au niveau international (US GAAP pour la société d'investissement Cayman et Swiss GAAP FER pour le groupe de placement).

Les rapports trimestriels établis en dernier par les gestionnaires Private Equity des fonds sous-jacents constituent la base pour évaluer la valeur. Les estimations du General Partner sont continuellement vérifiées et les calculs sont adaptés si nécessaire. L'évaluation se fait à l'aide de méthodes reconnues communément (notamment la méthode DCF, EBITDA multiple). Les valeurs d'actifs libellées dans une autre monnaie que l'US Dollar sont converties selon les cours de change en vigueur au moment de l'évaluation.

L'exercice comptable du groupe de placement est de douze mois et se termine au 31 décembre. Les comptes annuels sont alors vérifiés par l'organe de révision (révision).

## 9 Information des investisseurs

Dans le cadre des rapports trimestriels, Zurich fondation de placement informe sur l'évolution du groupe de placement Private Equity II. Des analyses sur les rendements ainsi que sur les secteurs, les régions et les investissements sont mises à la disposition des investisseurs. Les rapports périodiques comprennent entre autres les données suivantes non vérifiées :

- Les investisseurs reçoivent une évaluation mensuelle de la VNI comme décrite au point 6.
- Le rapport trimestriel fournit des informations sur les placements et comprend les évaluations et l'évolution du cash-flow au niveau du groupe de placement. Dans la mesure du possible, des informations détaillées sur les participations concernées sont mises à disposition. Les principaux indicateurs de rendement sont donnés en US Dollar. De plus, des rapports trimestriels détaillés sont fournis au moyen desquels chaque investisseur peut couvrir, selon ses besoins, son risque de change en dehors du groupe de placement.

- Le rapport annuel comprend le bilan et le compte de résultats du groupe de placement et les commentaires de l'organe de révision. Il incombe aux parties concernées de mettre le rapport à disposition dans les délais. Par ailleurs, les comptes annuels vérifiés du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement sont publiés dans le cadre du rapport annuel de Zurich fondation de placement. Le rapport annuel révisé est établi sur la base des derniers rapports vérifiés des participations concernées en tenant compte du cash-flow, ce qui entraîne un décalage dans les évaluations.

## 10 Commissions de gestion, autres coûts et frais

Les coûts et frais mentionnés ci-après entraînent une réduction du rendement.

### a) Commissions de gestion

Le total des commissions de gestion du groupe de placement s'élève à 0,2125% par trimestre, soit 0,85% par an. La commission est calculée tous les trimestres sur la base de la valeur nette d'inventaire du groupe de placement au dernier jour du trimestre et ne se base donc pas sur l'ensemble des promesses de paiement. Les commissions de gestion sont exonérées de la TVA et couvrent tous les frais des prestataires de gestion intervenant dans le processus d'investissement, y compris la gestion et le conseil en placement. Des rabais sont accordés, selon la structure des commissions, aux investisseurs ayant engagé des montants importants. Les commissions de gestion sont directement imputées à la VNI du groupe de placement.

### b) Commission de performance

Afin de garantir une orientation commune des intérêts des investisseurs et du gestionnaire de placement, le barème de commissions comprend une commission en fonction du

rendement (Performance Fee). Le gestionnaire de placement est en droit de retenir 5% du rendement réalisé dépassant un rendement minimal (calcul de l'Internal Rate of Return) de 7,5% par an, après déduction des coûts et des commissions de gestion. Le modèle Performance Fee renferme une clause «catch-up» qui permet au gestionnaire de placement, à partir d'un rendement de 7,5% par an, après déduction des coûts et commissions de gestion, d'égaliser avec les investisseurs. Le barème de commissions fonctionne selon le principe de la «cascade européenne». Cela signifie qu'aucune commission de performance n'est payée tant que le groupe de placement et les investisseurs n'ont pas obtenu de distributions nettes correspondant au montant de leurs apports en capitaux ainsi qu'à un rendement minimal de 7,5% sur le capital investi. La commission de performance ne se calcule pas sur la base de chaque investissement (pas de «deal-by-deal carry»). Les commissions de performance sont directement imputées à la VNI.

### c) Autres coûts et frais

Outre les commissions de gestion, des frais supplémentaires sont facturés pour la révision externe, les droits de garde, le conseil fiscal externe ainsi que les coûts résultant de la mise en place et de la gestion de la société d'investissement. Aucun frais supplémentaire n'est perçu pour la due diligence ou la surveillance des investissements. Les frais supplémentaires sont directement imputés à la VNI.

### d) Recettes de transactions

Les rémunérations que le gestionnaire de placement perçoit dans le cadre de l'acquisition, de la surveillance ou de la cession d'investissements sont prises en compte dans les commissions de gestion en faveur des investisseurs.

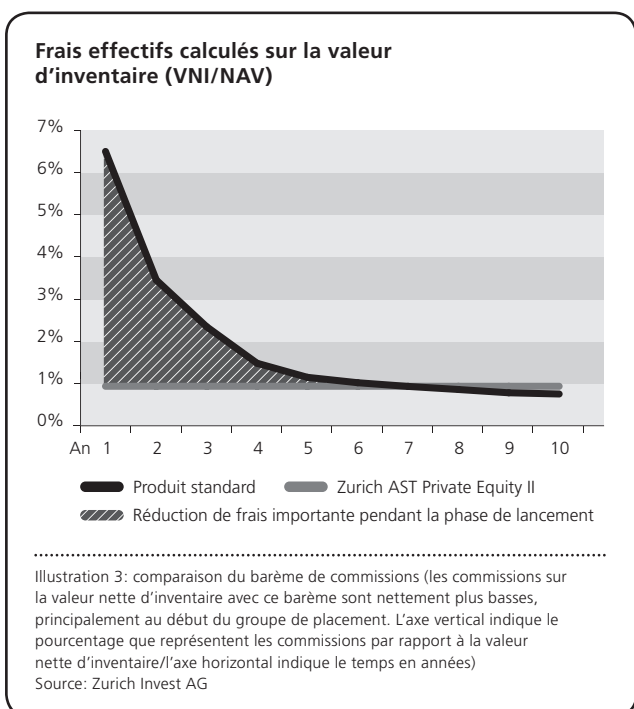
## Commissions des fonds Private Equity sous-jacents

Les commissions des fonds sous-jacents correspondent aux conditions prévalant sur le marché Private Equity. La commission de gestion se situe entre 1,5 et 2,5%. S'y ajoutent en général 20% de commission de performance réglée après avoir atteint un rendement minimal (en général 8–10%) et à la fin de la durée. Les commissions de gestion des fonds secondaires et de co-investissement administrés par le gestionnaire de placement s'élèvent à 1% au maximum du capital engagé, ce qui est inférieur aux commissions prévalant sur le marché pour les fonds sous-jacents. S'y ajoute une commission en fonction du rendement s'élevant au maximum à 12,5% au-delà du rendement minimal de 8%. Ainsi, ces fonds ne contribuent pas seulement à minimiser la courbe en J, ils réduisent aussi l'ensemble des commissions. Les coûts effectifs des fonds sous-jacents sont présentés dans le rapport annuel de Zurich fondation de placement.

## Avantages du barème de commissions du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement par rapport aux barèmes de commissions prévalant sur le marché

Alors que la plupart des fonds de fonds Private Equity calculent les commissions de gestion sur la base du total des engagements de capitaux (commitments) des investisseurs, ce qui engendre des commissions sur le capital effectivement investi très variables, celles du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement se basent sur la

Illustration 3:





valeur nette d'inventaire. Les principaux avantages sont les suivants:

Comme il a déjà été mentionné, le barème de commissions du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement calcule les commissions sur la base de la VNI. Ceci évite des commissions disproportionnées durant la phase de lancement du groupe de placement par rapport aux commissions de gestion prévalant sur le marché qui sont basées sur le total des engagements de capitaux.

- Exemple: pour un engagement de USD 100 millions, une commission de gestion de 1% et un degré d'investissement de 10% pour la première année, les commissions de gestion s'élèvent, dans le cas du barème sur la base des engagements, à 1 million, ce qui représente 10% du capital investi. Dans le cas du barème sur la base de la valeur nette d'inventaire, les commissions de gestion ne s'élèvent qu'à USD 100'000, ce qui correspond à 1% de la valeur nette d'inventaire.
- Grâce aux commissions de gestion inférieures lors du lancement du groupe de placement (pendant la phase d'investissement durant les quatre à cinq premières années), l'effet de la courbe en J est réduit par comparaison aux autres barèmes de commissions.
- Du fait de la capacité maximale d'investissement s'élevant pour un an à 50% des engagements de capitaux envers les fonds sous-jacents, le gestionnaire de placement est obligé d'étaler les investissements sur environ trois ans. Ceci garantit aux investisseurs une diversification des millésimes (vintages).
- La commission de performance garantit l'orientation commune des intérêts des investisseurs et du gestionnaire de placement. La commission de performance est payée à partir d'un rendement minimal de 7,5% au niveau du groupe de placement.
- Un barème de commissions transparent sans frais supplémentaires pour la due diligence, la surveillance ou la gestion du groupe de placement.

## 11 Informations sur les risques

**Le groupe de placement Private Equity II investit en majorité en tant que fonds de fonds dans des fonds Private Equity qui utilisent des investissements alternatifs et des techniques de placement présentant, par rapport aux placements traditionnels, un risque plus élevé et impliquant une certaine capacité de risque de la part de l'investisseur. L'investisseur doit être prêt à accepter des fluctuations importantes au niveau de l'évaluation et une perte totale de l'un ou l'autre investissement ne peut être exclue. Ce segment convient uniquement pour une période de placement de plusieurs années.**

Aucune date fixe de remboursement n'est prévue pour toute la durée du groupe de placement. Les investisseurs désirant sortir du groupe avant l'échéance peuvent être assistés par la fondation de placement afin de trouver des acquéreurs potentiels pour leurs parts. Il n'est cependant pas garanti qu'une telle vente se réalise.

Les investissements dans des placements Private Equity ont tendance à présenter un risque plus élevé que les placements traditionnels. En détail, il existe notamment les risques suivants:

### Risques résultant de la nature du placement Private Equity

Les placements Private Equity sont soumis à de plus fortes fluctuations que les placements traditionnels. Ceci également parce que les transactions Private Equity sont souvent financées avec une part relativement importante de capitaux externes. Dès lors, de petites fluctuations de la valeur de l'entreprise peuvent entraîner une fluctuation significative de la valeur du capital propre et, dans les cas extrêmes, conduire à la perte totale pour certains investissements. Le groupe de placement ne garantit aucune distribution périodique régulière aux investisseurs. Les remboursements de capitaux sont effectués dès que les sociétés de participation sont vendues ou refinancées, le moment de la vente ainsi que son montant n'étant toutefois pas prévisibles. Comme les apports et les retours de capitaux ne peuvent pas être pronostiqués avec exactitude, il ne peut être garanti que le degré d'investissement atteindra 100%.

### Risques résultant du manque de trésorerie

Les placements Private Equity sont des investissements immobilisés à long terme. En règle générale, les investisseurs donnent une promesse de capital et un fond sous-jacent de sorte que le capital est en général bloqué pendant huit à dix ans. Bien qu'il existe un marché secondaire pour les placements Private Equity existants, il n'existe pas de prix public pour les placements Private Equity. Par ailleurs, le processus de vente peut prendre plusieurs semaines.

### **Risques résultant de placements dans des fonds Private Equity non soumis au contrôle de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou une autorité semblable.**

Les placements dans des fonds Private Equity non soumis à un contrôle semblable à celui de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sont autorisés. Mais cela peut engendrer des risques plus élevés, étant donné qu'il est possible d'acquérir des parts de fonds Private Equity basés dans des pays dont la régulation et la surveillance peuvent éventuellement être moins qualifiées qu'en Suisse.

### **Risques résultant du barème de commissions des fonds Private Equity**

La société d'investissement investit principalement dans des fonds sous-jacents dont les gestionnaires perçoivent des commissions et frais pour la gestion de ces fonds. Le montant de ces commissions peut être substantiel et réduira le rendement du fonds sous-jacent.

### **Risques de change et de monnaie, en particulier de l'USD**

Toutes les acquisitions et ventes de parts du groupe de placement se font en USD. Cependant, le portefeuille et les investissements du groupe de placement sont partiellement libellés dans d'autres monnaies. Les investisseurs doivent couvrir eux-mêmes les risques de change qui pourraient en résulter.

### **Risques concernant la présentation des comptes, le contrôle de la gestion et des comptes, les rapports financiers, etc.**

Le groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement doit publier tous les mois les données concernant la valeur nette d'inventaire des droits. Les conditions générales d'ordre juridique ainsi que les standards concernant la publicité, la présentation des comptes, le contrôle de la gestion et des comptes et le reporting peuvent être moins stricts qu'en Suisse dans certains pays où des participations ont été acquises. Il se peut donc que la valeur effective des participations diffère de la valeur publiée et que par conséquent la valeur nette d'inventaire publiée par le groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement ne reflète pas non plus correctement la valeur de toutes ou certaines participations.

De plus, le reporting se base sur les informations des fonds de référence. En raison des différentes périodes auxquelles se réfèrent les rapports des fonds de référence, il peut arriver que la VNI déclarée provienne d'évaluations du trimestre précédent. Le rapport annuel vérifié est établi sur la base des derniers rapports vérifiés des fonds de référence. Ceci entraîne un décalage dans le temps de l'évaluation au niveau du rapport annuel vérifié.

### **Risques juridiques**

La société de placement investit dans des fonds sous-jacents de Private Equity qui ne sont pas régis par le droit suisse et dont le for se trouve en dehors de la Suisse. Cela peut conduire à ce que les droits et obligations résultant du groupe de

placement Private Equity II de Zurich fondation de placement peuvent diverger des normes prévalant en Suisse. En particulier, la protection des investisseurs peut être plus faible que pour des investissements semblables régis par le droit suisse et dont le for se trouve en Suisse.

### **Risques en raison de conflits d'intérêts potentiels**

Des situations peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts entre le groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement et le gestionnaire. Le gestionnaire de placement a en particulier la possibilité d'investir une partie des actifs dans ses propres fonds secondaires et de co-investissement afin d'assurer une allocation équitable pour les investisseurs. Même si l'on s'efforce d'éviter les conflits d'intérêts, ceux-ci ne peuvent pas être entièrement exclus de sorte qu'il existe le risque qu'ils soient à la charge des investisseurs du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement.

### **Risques liés à l'exécution**

La société d'investissement investit dans des fonds sous-jacents de Private Equity effectuant des investissements qui sont réalisés, en dehors des systèmes de clearing établis, par l'intermédiaire de courtiers non autorisés publiquement, de banques dépositaires ou d'organes de contrôle. Par ailleurs, l'exécution des investissements, respectivement des distributions et/ou des réalisations peut être entravée ou devenir impossible pour des raisons ne relevant pas des organes du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement (problèmes techniques, restrictions en termes de souveraineté, force majeure, etc.).

### **Risques politiques**

Il est possible que les investissements du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement soient soumis à des risques politiques comme par exemple les risques en raison de nationalisations, d'expropriations, d'impôts simulant une expropriation, de dévaluations de monnaies, de contrôles des devises, d'instabilité sociale ou politique, de conflits militaires ou de restrictions de la part du gouvernement.

### **Risques liés à l'impôt**

Même si le groupe de placement est conçu, au niveau de la forme juridique et de la charge fiscale, tout spécialement pour les caisses de pension suisses et que tous les investissements sont analysés en termes de conséquences fiscales, il se peut que des conséquences fiscales futures, non prévisibles dans certains pays ainsi que des règlements propres aux pays se répercutent négativement sur le rendement. La charge fiscale peut déjà être connue au moment de l'investissement et être délibérément acceptée dans le cadre de la décision d'investissement ou bien elle peut survenir pendant la durée d'un placement en raison de modifications de la législation ou de la pratique d'imposition tant en Suisse qu'à l'étranger. Ni Zurich fondation de placement ni le gestionnaire de placement ou le consultant peuvent être tenus responsables d'éventuelles conséquences fiscales.

## Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle (autorisation d'investissements alternatifs)

Il est de la responsabilité de l'investisseur d'autoriser, par le biais de ses organes (par ex. conseil de fondation, commission des placements, comité de caisse, etc.), l'emploi d'investissements alternatifs au regard de la tolérance au risque et de la préservation de l'objectif de prévoyance et d'en définir les règles concernant le principe d'investissement, le rapport risque/rendement, le principe de corrélation avec l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les principes d'évaluation, la trésorerie et les coûts.

## 12 Numéro de valeur

25465536

## 13 Modifications

Le conseil de fondation peut adapter le prospectus. Conformément à l'article 37 alinéa 2 et 4 OFP, toutes les modifications du présent prospectus sont publiées et communiquées à l'autorité de surveillance. Celle-ci peut à tout moment exiger de la fondation de placement de corriger les erreurs figurant dans le prospectus.

## 14 Entrée en vigueur

Le prospectus entre en vigueur par décision du conseil de fondation de Zurich fondation de placement. Conformément à l'article 37 alinéa 4 OFP, l'autorité de surveillance peut imposer des contraintes et exiger la correction d'erreurs figurant dans le prospectus.

Zurich, octobre 2014  
Le Conseil de fondation

## 15 Définitions

**Gestionnaire de placement:** le gestionnaire de placement procède à la sélection des investissements/partnerships et surveille ceux-ci après la réalisation de l'investissement.

**Droits:** revendications de l'investisseur envers Zurich fondation de placement.

**Buyout/Rachat:** financement de la reprise du contrôle d'une entreprise déjà établie sur le marché. La répartition dépend de la taille de l'entreprise (petites, moyennes ou grandes capitalisations). Les transactions de rachat sont souvent financées par une part élevée de capital externe afin de maximiser les rendements sur le capital propre. Cependant, le recours à un capital externe augmente le risque d'investissement.

**Appel de fonds (capital call):** appel d'une part du capital garanti des investisseurs.

**Claw back:** un claw back garantit que le General Partner ne reçoive pas, pour la durée du fonds, une part plus importante des distributions que celle à laquelle il a droit. Si le

General Partner devait recevoir plus que les distributions promises (en général 20% des bénéfices au-delà d'un rendement minimal de 8%), le claw back l'oblige à rembourser les distributions perçues en trop aux Limited Partners (investisseurs). Il est ainsi garanti que sur la durée totale du fonds Private Equity le General Partner et les Limited Partners reçoivent les distributions qui leur reviennent.

**Engagement (commitment):** garantie de capital des investisseurs ou obligation de versement d'un montant convenu dans un fonds par un investisseur. L'argent n'étant généralement pas disponible immédiatement, la garantie de capital est investie pour un certain temps.

**Co-investissements:** participation directe avec un commandité dans une entreprise, généralement sous forme de capital propre ou de capital polyvalent ou externe. Les fonds de co-investissement investissent dans des participations minoritaires et détiennent ainsi directement le capital propre à l'entreprise. A l'inverse des fonds Private Equity ou des fonds primaires sous-jacents, le gestionnaire du fonds de co-investissement ne détient pas de participation majoritaire et ne dispose donc pas d'une majorité de voix au sein du conseil d'administration de l'entreprise.

**Entreprises en détresse/situations spéciales:** investissements dans une entreprise existante qui a besoin de se restructurer ou se trouve dans une situation de financement spéciale.

**Due Diligence:** examen et évaluation détaillés d'une entreprise/d'un investissement ou examen d'un investissement dans un fonds Private Equity.

**Exit et distribution:** réalisation d'un investissement vendu, refinancé ou coté en bourse. Dans la plupart des cas, le produit est distribué aux investisseurs.

**Placements monétaires:** placements dans des fonds monétaires, dépôts auprès de banques ainsi que placements collectifs investissant dans des fonds monétaires, des crédits syndiqués ou des dépôts auprès de banques, avec en général un taux d'intérêt lié à celui du marché monétaire.

**Commandité (General Partner):** un commandité reprend la direction d'affaires dans une société en commandite et dispose d'un mandat de représentation.

**Taux de rentabilité interne (TRI):** indice de calcul du rendement pondéré par le temps des placements en Private Equity (taux d'intérêt interne).

**Effet de la courbe en J:** évolution typique d'un investissement en Private Equity. Après une évolution au début négative des rendements et des liquidités, due aux commissions de gestion et aux pertes de mise en route, la tendance est positive au bout de quelques années pour ce qui est des rendements et du cash-flow.

**Placements collectifs:** trusts, SICAV/R's, contrats de placement collectif, sociétés de participation, certificats ou sociétés en commandite, entre autres.

**Commanditaire (Limited Partner):** investisseur passif qui place un capital dans une société en commandite. Les commanditaires répondent uniquement de la garantie de capital qu'ils ont engagé en faveur de la société.

**Multiple:** relation entre le capital versé (dénominateur) et la somme des retours effectués et de l'évaluation actuelle du portefeuille (numérateur).

**Valeur nette d'inventaire (VNI):** la VNI (valeur nette d'inventaire) ou valeur intrinsèque correspond à la fortune brute consolidée diminuée des obligations consolidées.

**Partnership:** fonds Private Equity dirigé par un General Partner (GP).

**Portefeuille:** le portefeuille du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement composé de participations dans des placements collectifs et de dépôts/ cash dans des fonds monétaires.

**Fonds primaire sous-jacents:** il s'agit de fonds Private Equity nouvellement créés et non investis. La durée typique des fonds primaires se situe en général entre dix et douze ans.

**Private Equity:** investissement dans des entreprises non cotées en bourse où l'investisseur joue souvent un rôle actif dans la gestion ou dans le conseil d'administration.

**Investissement secondaire:** achat ou vente d'un portefeuille Private Equity déjà existant et (partiellement) investi. Les fonds secondaires investissent en conséquence dans des fonds Private Equity déjà existants.

**Surveillance:** surveillance constante à partir de critères quantitatifs et qualitatifs durant la détention d'un investissement.

**Capital risque (Venture Capital):** investissements ou financement d'une entreprise se trouvant dans une phase de développement ou de croissance. L'investissement s'effectue généralement sous forme de capital propre.

**Millésime (vintage year):** année au cours de laquelle un fonds précis est lancé et le premier investissement a eu lieu.

# Zurich fondation de placement

## Confirmation de la prise de connaissance

L'institution de prévoyance soussignée confirme avoir reçu le prospectus du groupe de placement Private Equity II de Zurich fondation de placement qui investit à 100% dans la catégorie Private Equity, avoir pris connaissance de son contenu ainsi que des statuts, du règlement et des directives de placement et connaître les risques particuliers liés à ce type de placement.

En raison de la législation et des règlements sur le blanchiment d'argent, les nom et adresse de l'institution de prévoyance peuvent être transmis au gestionnaire de placement ainsi qu'au gestionnaire Private Equity.

**Les données historiques ne peuvent laisser présager de l'évolution future et Zurich fondation de placement ne donne aucune garantie que l'évolution restera constante dans le futur.**

Nom de l'institution de prévoyance professionnel			
Adresse, Case postale			
NPA, Localité			
Domicile légal			
Signature autorisée		Date	<input type="text"/>